

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05 JUL. 2022

ID : 056-215601626-20220629-DB20220618-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 29 juin 2022

AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX ECOLES DU TERRITOIRE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Claudie LE BIHAN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascaline ALNO à Armelle GEGOUSSE, Claude ORVOINE à Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Cédric ORVOËN à Patricia QUERO-RUEN, Martine LIEDOT à Jean-Guillaume GOURLAIN, Vagtang CROGUENNEC à Claudie LE BIHAN, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO.

Secrétaire de séance : Brigitte LE LIBOUX

Présents : 27
Pouvoirs : 06

n°18

AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX ECOLES DU TERRITOIRE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Hélène BOLEIS

En complément de ses contributions financières obligatoires, la ville de Ploemeur apporte un soutien financier aux écoles du premier degré du territoire pour des projets pédagogiques.

La participation communale est versée dans la limite des crédits inscrits au titre du budget prévisionnel de la collectivité et conditionnée à la fourniture par les établissements scolaires des pièces justificatives.

Le montant forfaitaire de cette participation est de 41 € par élève dans les écoles publiques et de 20,50€ par élève pour les écoles privées sous contrat d'association.

Une aide est également versée pour le transport d'élèves des écoles publiques lors de sorties pédagogiques (avec aller – retour dans la journée) sur la base d'un montant forfaitaire de 15,50 € par élève scolarisé dans une école de centre-ville et de 36 € par élève du groupe scolaire Lomener-Kerroch.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 16 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités d'aides financières facultatives aux écoles du territoire pour l'année scolaire 2022-2023

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE)



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire